

Formation Surveillant(e) de nuit qualifié(e) et Maître(sse) de maison qualifié(e)

Conditions

La formation concerne :

► Des personnes en poste ou appelées à exercer l'une de ces fonctions dans les établissements sociaux et médico-sociaux ainsi qu'aux salarié(e)s hors branche professionnelle. Pas de pré-requis de qualification ni d'ancienneté.

► Des demandeurs d'emploi, à la condition que ceux-ci puissent répondre aux 2 obligations suivantes :

- Avoir réalisé une période de découverte du type « évaluation en milieu de travail ou PMSMP » de 10 jours (évaluation transmise par le candidat au centre de formation) *ou* justifier d'une expérience professionnelle de deux semaines minimum dans le secteur (attestation de l'employeur transmise par le candidat au centre de formation)
- Avoir satisfait à un entretien de positionnement, mis en place par le centre de formation, permettant de vérifier la validité du projet professionnel et les capacités de la personne.

Les conditions générales sont :

1. Relever d'une des 2 catégories précitées.
2. Avoir déposé un dossier d'inscription dans les délais
3. Disposer du financement du coût pédagogique

La formation théorique

D'une durée de 203 heures (référentiel), elle comprend des modules communs et des modules spécifiques

Module spécifique
 Surveillant de nuit Qualifié(ée)
 DC1 (70h)
 Rôle et fonction
 Sécurité des personnes et des biens
 Le travail de nuit

Module spécifique
 Maître(sse) de maison Qualifié(ée)
 DC1 (70h)
 Rôle et fonctions
 Qualité et sécurité du cadre de vie
 Entretien du cadre de vie
 Entretien du linge
 Préparation des repas et hygiène alimentaire

Modules communs
 DC2 (63h) et DC3 (49h)
 Problématiques des publics
 Fondements et méthodes de l'accompagnement
 Cadre institutionnel de la fonction
 Travail en équipe pluri professionnelle

 Accompagnement méthodologique
 à l'évaluation finale (21h)

L'obtention d'un certificat SST ou PSC1 est obligatoire pour tous
 L'obtention d'un certificat EPI est obligatoire pour les surveillants (es) de Nuit Qualifiés (es)
 L'obtention d'un certificat HACCP est obligatoire pour les maître(sse) de Maison Qualifiés(es)

Le stage :

Il concerne les demandeurs d'emploi et les salarié(e)s n'occupant pas la fonction de surveillant(e) de nuit ou de maître(sse) de maison. La formation s'appuyant sur les expériences et les questions des stagiaires, leur situation professionnelle est un élément important. Le programme proposé doit en effet leur permettre de construire des réponses opérationnelles et d'acquérir des compétences. Dans ce cadre, pour les personnes qui ne sont pas en fonction, un stage d'une durée de 5 semaines est obligatoire. Le stage se déroule en alternance avec les temps de formation.

Éléments de Validation de la formation

1-Le dossier professionnel

Le DC1, DC2 et DC3 sont évalués ensemble par présentation en fin de formation d'un dossier professionnel devant un jury constitué d'un formateur et d'un professionnel d'établissement. L'épreuve d'une durée de 30 mn (10 mn de présentation et 20 mn de questions) doit permettre de :

- ▶ Valider les connaissances techniques, la connaissance des problématiques des publics, du contexte réglementaire et institutionnel, des enjeux de la bientraitance
- ▶ Valider les compétences citées en DC1, DC2 et DC3 quant à la capacité du professionnel à adapter son comportement à la problématique de la personne accompagnée.

2-L'assiduité à l'ensemble des sessions de formation,

3-L'obtention des certificats PSC1 et EPI ou HACCP

Une attestation est délivrée par l'ITS à l'issue de la formation et une attestation de reconnaissance de la qualification « surveillant(e) de nuit qualifié » ou « maître(sse) de maison » est délivrée par la CPNE lorsque la validation est acquise

CAS PARTICULIER

Un salarié ayant validé l'une des 2 formations pourra valider la formation de Surveillant(e) de nuit ou Maître(sse) de maison avec :

Dispense des DC2 et DC3 sauf l'accompagnement méthodologique (21h)

La réalisation d'un stage de 2 semaines

Les dispenses du PSC1, HACCP et/ou de l'EPI sont possibles sur présentation des attestations au moment de l'inscription et si elles datent de moins de deux ans

Modalités pédagogiques

- Cours théoriques, témoignages professionnels, travaux de groupe
- Accompagnement et suivi individualisés
- préparation à la certification

Organisation

- **De Février 2018 à Décembre 2018 (voir calendrier)**

Coût de la formation

Coût de la formation : 2436 €

Programme de formation SURVEILLANT de NUIT QUALIFIE

Ce programme de formation conforme au référentiel de formation Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) se décompose en modes spécifiques (DF 1 70h), en modules communs (DF 2 63h et DF 3 49 h) avec la formation Maître(sse) de Maison Qualifié(e) et un module d'accompagnement pédagogique et méthodologique des stagiaires (21 h), soit au total 203 heures de formation réparties comme suit:

DF 1 - Module spécifique: la sécurité des personnes et des biens (70 heures)

DF 1.1 Rôle et fonction du-de la Surveillant(e) de nuit qualifié(e) (7h)

- Statut, rôle et fonction du-de la Surveillant(e) de nuit qualifié(e)
- Les responsabilités du-de la Surveillant(e) de nuit qualifié(e)

DF 1.2 Sécurité des personnes et des biens (35 heures)

- La prévention et la gestion des situations à risque la nuit
- Premiers secours - module SST
- Equipier de première intervention - module EPI

DF 1.3 Techniques permettant de répondre aux besoins d'hygiène et de confort (14 heures)

- Les limites de la fonction du/de la Surveillant(e) de nuit qualifié(e) en matière d'hygiène et prise de médicament: étude de la réglementation en vigueur
- Les enjeux et les principes de l'intervention
- Les techniques de base en matière d'hygiène, de confort et d'aide aux activités motrices

DF 1.4 Travail de nuit (14 heures)

- Les risques pour la santé
- Conciliation vie privée vie professionnelle
- Conditions d'un travail de nuit limitant les impacts sur la santé

DF 2 - MODULE COMMUN: L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES (63 HEURES)

DF 2.1 Les problématiques des publics (42 heures)

- Le développement psychomoteur, intellectuel, affectif et social de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte
- Handicaps et maladie mentale : les troubles du développement et leurs conséquences
- Personnes âgées et pathologies du vieillissement
- Les personnes en situation d'exclusion sociale
- L'enfant séparé: les causes et effets du placement
- Problématiques transversales aux différents publics: le dysfonctionnement des rythmes biologiques et sociaux, et les conduites à risque

DF 2.2 Les fondements et les méthodes de l'accompagnement (21 heures)

- Les besoins des personnes accompagnées
- La communication avec l'utilisateur dans les temps de vie quotidien
- Les actes de la vie quotidienne comme support de la relation d'accompagnement
- L'articulation de l'individuel et du collectif dans les temps de la vie quotidienne
- L'éthique et la déontologie dans la pratique professionnelle

DF 3 - Module commun : le travail en équipe pluridisciplinaire (49 heures)

DF 3.1 Le cadre institutionnel de la fonction (28 heures)

- L'environnement législatif et réglementaire des politiques sociales
- Le cadre d'intervention des établissements et services sociaux ou médico-sociaux
- Les enjeux de bien-être
- Droit du travail et convention collective

DF 3.2 Le travail en équipe pluri-professionnelle (21 heures)

- La place et le rôle de chacun au sein de l'équipe pluri-professionnelle
- La communication au sein de l'équipe pluri-professionnelle
- Les outils de la communication et le partage d'information

Module d'Accompagnement pédagogique à la constitution et à la soutenance du dossier professionnel (21 heures)

- Etude de cas pratiques et mise en perspectives théoriques en lien avec le contenu des modules de formation spécifiques et communs DF 1, DF 2 et DF 3
- Aspects méthodologiques d'élaboration, de rédaction du dossier professionnel
- Préparation à la soutenance devant le Jury

Programme de formation Maître(sse) de maison qualifié(e)

Ce programme de formation conforme au référentiel de formation Maître(sse) de Maison Qualifié(e) se décompose en modes spécifiques (DF 1 70h), en modules communs (DF 2 63h et DF 3 49 h) avec la formation Surveillant(e) de nuit qualifié(e) et un module d'accompagnement pédagogique et méthodologique des stagiaires (21 h), soit au total 203 heures de formation réparties comme suit:

DF 1: Module spécifique: contribution à la qualité du cadre de vie (70 heures)

DF 1.1 Rôle et fonction du-de la Maître(sse) de maison qualifié(e) (7h)

- Statut, rôle et fonction du-de la Maître(sse) de maison qualifié(e)
- Les responsabilités du-de la Maître(sse) de maison qualifié(e)

DF 1.2 Qualité et sécurité du cadre de vie (21 heures)

- L'organisation et l'aménagement du cadre de vie
- Economie familiale et vie quotidienne
- Premiers secours - module SST

DF 1.3 Entretien du cadre de vie (14 heures)

- Connaissance et utilisation des produits d'entretien et du matériel
- Les techniques d'entretien et l'organisation du travail

DF 1.4 Entretien du linge (7 heures)

- Prévention du risque infectieux et normes qualité en vigueur
- L'entretien du linge

DF 1.5 Préparation des repas et hygiène alimentaire (21 heures)

- Les repas et l'équilibre alimentaire
- Les conditions d'hygiène et de sécurité des aliments

DF 2 - MODULE COMMUN: L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES (63 HEURES)

DF 2.1 Les problématiques des publics (42 heures)

- Le développement psychomoteur, intellectuel, affectif et social de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte
- Handicaps et maladie mentale : les troubles du développement et leurs conséquences
- Personnes âgées et pathologies du vieillissement
- Les personnes en situation d'exclusion sociale
- L'enfant séparé: les causes et effets du placement
- Problématiques transversales aux différents publics: le dysfonctionnement des rythmes biologiques et sociaux, et les conduites à risque

DF 2.2 Les fondements et les méthodes de l'accompagnement (21 heures)

- Les besoins des personnes accompagnées
- La communication avec l'utilisateur dans les temps de vie quotidienne
- Les actes de la vie quotidienne comme support de la relation d'accompagnement
- L'articulation de l'individuel et du collectif dans les temps de la vie quotidienne
- L'éthique et la déontologie dans la pratique professionnelle

DF 3 - Module commun : le travail en équipe pluridisciplinaire (49 heures)

DF 3.1 Le cadre institutionnel de la fonction (28 heures)

- L'environnement législatif et réglementaire des politiques sociales
- Le cadre d'intervention des établissements et services sociaux ou médico-sociaux
- Les enjeux de bien-être
- Droit du travail et convention collective

DF 3.2 Le travail en équipe pluri-professionnelle (21 heures)

- La place et le rôle de chacun au sein de l'équipe pluri-professionnelle
- La communication au sein de l'équipe pluri-professionnelle
- Les outils de la communication et le partage d'information

Module d'Accompagnement pédagogique à la constitution et à la soutenance du dossier professionnel (21 heures)

- Etude de cas pratiques et mise en perspectives théoriques en lien avec le contenu des modules de formation spécifiques et communs DF 1, DF 2 et DF 3
- Aspects méthodologiques d'élaboration, de rédaction du dossier professionnel
- Préparation à la soutenance devant le Jury

CALENDRIER
SURVEILLANT(E) DE NUIT QUALIFIE(E)
MAÎTRE(SSE) DE MAISON
Année 2018

Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier 2018

1° semestre	
26 février au 28 février 2018	(3jours : 21h)
26 mars au 28 mars 2018	(3 jours : 21h)
23 avril au 25 avril 2018	(3 jours : 21h)
14 mai au 16 mai 2018	(3 jours : 21h)
4 juin au 6 Juin 2018 (maître(sse) de maison formation HACCP)	(3 jours : 21h)
4 Juin au 6 juin 2018 (groupe 1 surveillant de nuit formations SST et EPI)	
ou	
11 Juin au 13 Juin 2018 (groupe 2 surveillant de nuit formations SST et EPI)	
2 juillet au 4 juillet 2018	(3 jours : 21h)
2° semestre	
10 septembre au 12 septembre 2018	(3 jours : 21h)
8 octobre au 10 octobre 2018	(3 jours : 21h)
5 novembre au 7 novembre 2018	(3 jours : 21h)
26 novembre au 27 novembre 2018	(2 jours : 13h)
certification semaine du 10 décembre 2018 (<i>date à fixer</i>)	(1 heure)
Stages	
<p>1- Pour les demandeurs d'emploi ou salarié n'occupant pas la fonction de Surveillant(e) de nuit qualifié(e) ni celle de Maître(sse) de maison un stage d'une durée de 5 semaines est obligatoire. Dont une semaine réalisée en journée pour les Surveillant(e) de nuit qualifié(e)</p>	
<p>2-Pour les Surveillant(e)s de nuit en formation de maître(sse) de maison et Pour les Maître(sse) de maison en formation de surveillant(e) de nuit qualifié(e) le stage obligatoire se déroulera sur une durée de 70 heures.</p>	
<p>3- Pour les salariés occupant la fonction de Surveillant(e) de nuit qualifié(e) ou celle de Maître(sse) de maison : pas de stage</p>	
<p>Les stages doivent être réalisés entre le 2 mai 2018 et le 13 juillet 201</p>	

DOSSIER D INSCRIPTION

Surveillant(e) de nuit

Maître(sse) de maison

Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier 2018

Pour les salariés en poste de surveillant(e) de nuit ou maître(sse) de maison ou hors secteur

- bulletin d'inscription ci joint dûment complété
- copie d'une pièce d'identité
- une photo d'identité
- un CV actualisé
- une attestation de prise en charge financière
- une attestation de travail attestant du poste occupé et précisant les missions remplies
ou copie du contrat de travail

Pour les demandeurs d'emploi et toute personne autre situation

- bulletin d'inscription ci joint dûment complété
- copie d'une pièce d'identité
- une photo d'identité
- un CV actualisé
- un justificatif de situation

- une attestation de prise en charge financière

- un justificatif de réalisation d'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ou d'une évaluation en milieu de travail (EMT) de 2 semaines minimum ainsi que le compte rendu de cette évaluation.
Ou une attestation d'emploi de minimum 15 jours sur un poste correspondant dans le secteur social ou médico-social

- un justificatif d'accueil pour le stage obligatoire et
le cas échéant les coordonnées du référent professionnel interne (nom, prénom, mail, téléphone)
ainsi que sa fonction

1- Pour les demandeurs d'emploi ou salarié n'occupant pas la fonction de Surveillant(e) de nuit qualifié(e) ni celle de Maître(sse) de maison un stage d'une durée de 5 semaines est obligatoire. Dont une semaine réalisée en journée pour les Surveillant(e) de nuit qualifié(e)

2-Pour les Surveillant(e)s de nuit en formation de maître(sse) de maison et Pour les Maître(sse) de maison en formation de surveillant(e) de nuit qualifié(e) le stage obligatoire se déroulera sur une durée de 70 heures.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Surveillant(e) de nuit

Maître(sse) de maison

État civil

Monsieur Madame

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date et lieu de naissance : à

N° de sécurité Sociale :

Nationalité:

Adresse complète :

.....

@ /

☎ /Fixe : portable :

Demandeur d'emploi

oui

non

Inscrit(e) au Pôle Emploi, depuis le : (date à préciser)

Rémunéré(e) oui non

Si oui, pour une durée de :

Salarié(e)

Raison sociale de l'employeur:

.....

.....

Nom et fonction du responsable

.....

Adresse :

.....

.....

@ /

☎ Fax

Fonction exercée dans l'établissement :

.....

.....

Contrat de travail : CDI CDD Contrat de professionnalisation

Contrat aidé

autre :

Dates d'entrée et de fin si contrat temporaire :

